

**20240219\_DL\_12**

**OBJET :** Adhésion au  
groupement de commandes  
coordonné par la FDE80  
pour la fourniture d'énergie

**Date de convocation :**  
12 février 2024

**Date de séance :**  
19 février 2024

**Date d'affichage :**  
29 février 2024

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 15

**Membres votants :** 27

*Séance en présentiel et  
visioconférence,  
conformément aux statuts*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30 et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

### **Etaient présents :**

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. BEAUFILS, M. MAROTTE, M. DE MONCLIN.

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

### **Pouvoirs :**

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY  
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS  
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET  
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME  
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS  
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE  
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE  
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ  
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET  
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE  
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA  
M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE

Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Le Président soumet au Comité syndical la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites notifiés par Somme Numérique. Le syndicat mixte ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique
- Vu les statuts de la FDE80
- Vu le Code de la commande publique
- Vu l'acte constitutif du groupement de commande coordonné par la FDE80

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme à l'expiration du marché en cours, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**ARTICLE 2 :** Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,

**ARTICLE 3 :** Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

**ARTICLE 4 :** Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,

**ARTICLE 5 :** S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

**ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.